

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
accordant, dans le cadre de l'accord de coopération du 24
juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le
champ de la formation professionnelle continue conclu
entre la Communauté française, la Région wallonne et la
Commission communautaire française, l'agrément au
Centre de validation des compétences « Bruxelles
Formation Bureau et Services » pour le métier d'opérateur
call center**

A.Gt 27-10-2011

M.B. 03-01-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant approbation de l'accord de coopération;

Vu le dossier de demande d'agrément du Centre de validation des compétences « Bruxelles Formation Bureau et Services » pour le métier d'opérateur call center;

Vu l'avis favorable du Comité directeur du 19 janvier 2011;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative et d'agrément des centres de validation en date du 11 février 2011;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 27 mai 2011;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 octobre 2011;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'agrément pour le métier d'opérateur call center est accordé au Centre de validation des compétences « Bruxelles Formation Bureau et Services », place Rouppe 16, à 1000 Bruxelles.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 octobre 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET